

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF523

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 13 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 13 bis qui vise à exonérer de TICFE l'électricité utilisée dans des dispositifs de stockage.

Au regard des travaux en cours destinés à éviter la double taxation de l'énergie stockée puis restituée, notamment menés par la Commission de régulation de l'énergie, le rapporteur général propose de ne pas retenir cet article.